

Les mises à jour des Modalités relatives aux Semaines RCI 2014-2015

Page S10

Depuis le 15 novembre 2014 la section 6K, qui se lit comme suit :

- K. L'Adhérent pourrait prolonger la durée d'utilisation d'un Dépôt, d'un Dépôt regroupé ou d'un Crédit de Dépôt en faisant une demande de prorogation de Dépôt, en tranches de un, de trois ou de six mois, jusqu'à concurrence de un an, ce qui pourrait entraîner l'imposition de Frais de prorogation de Dépôt. RCI se réserve le droit de cesser de permettre les prorogations de Dépôt ou de modifier les modalités y afférentes et les Frais de prorogation de Dépôt, à son entière discrétion. Les Frais de prorogation de Dépôt sont affichés sur le site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com.

Était modifié comme suit :

- K. L'Adhérent pourrait prolonger la durée d'utilisation d'un Dépôt, d'un Dépôt regroupé ou d'un Crédit de Dépôt en faisant une demande de prorogation de Dépôt, en tranches de un, de trois, de six, ou de douze mois, jusqu'à concurrence de deux ans, ce qui pourrait entraîner l'imposition de Frais de prorogation de Dépôt. RCI se réserve le droit de cesser de permettre les prorogations de Dépôt ou de modifier les modalités y afférentes et les Frais de prorogation de Dépôt, à son entière discrétion. Les Frais de prorogation de Dépôt sont affichés sur le site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com.